

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 octobre 2021

Délibération n° 20211011-229

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2021

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/613 du Conseil approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** les délibérations n°2018/261, 2019/470, 2020/444 du Conseil approuvant les modifications du règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2020/636 relative au vote du budget primitif 2021 ;
- VU** la délibération n°20210414-082 relative au vote de la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 ;
- VU** le rapport n°20211011-229 à 20211011-235 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 30 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°2 au budget 2021 d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 2 241 490 570 euros.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ